

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Aveyron dans sa séance du 27 Mai 1961 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Aveyron, les vestiges du vieux Peyrusse-le-Roc comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section D - 1 à 32 inclus - 34 - 36 à 138 inclus - 193 à 261 inclus - 261 bis - 262 - 263.

Section A - 337 à 340 inclus.

Section C - 363 - 379 à 395 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aveyron, au Maire de la commune de PEYRUSSE-le-ROC et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 25 Septembre 1963

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN.

Pour Ampliation :
P/L'Administrateur chargé des
Sites,



Signé : R. COMBE